



Rapporteur : Mme BILLARD

31 - Personnes handicapées

### Compensation des mesures salariales dites Laforcade dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la compétence départementale

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission Permanente du 29 août 2022 actualisant le tableau récapitulatif des compensations des mesures salariales « Laforcade » dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence départementale ;

## Expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de la Commission permanente du 11 juillet dernier décidant un soutien financier aux gestionnaires d'établissements et services de compétence exclusivement départementale accueillant des personnes en situation de handicap (foyers de vie et d'hébergement, services d'hébergement temporaire autonome, accueils de jour autonome et services d'accompagnement à la vie sociale), les conventions financières ou avenants et leurs annexes ont été adressés aux gestionnaires concernés.

Pour tenir compte de la réalité des montants, il apparaît nécessaire d'ajuster au fil de l'eau les versements effectués aux gestionnaires.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau récapitulatif des compensations financières par établissement, pièce justificative au versement, pour permettre de verser des compensations financières d'un montant ajusté au plus près des effectifs existants.

Il est à noter que certains gestionnaires n'ont pas encore réagi, ce qui pourrait nécessiter une nouvelle réactualisation lors de la Commission permanente de novembre.

## Décide :

- d'apporter un soutien financier aux gestionnaires d'établissements et services de compétence exclusivement départementale, accueillant des personnes en situation de handicap (foyers de vie et d'hébergement, services d'hébergement temporaire autonome, accueils de jour autonome et services d'accompagnement à la vie sociale) conformément aux montants actualisés dans l'annexe jointe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220732